



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	6	2	7

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (6) représentés, deux (02) absents excusés et sept (07) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-verbal de la séance
du jeudi 24 octobre 2024*

1/DCM2024/165

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 24 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du jeudi 24 octobre 2024.

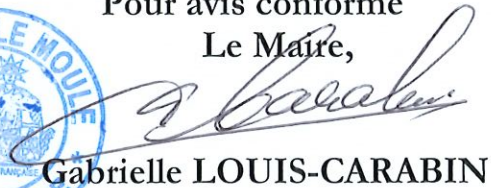
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

La Secrétaire,

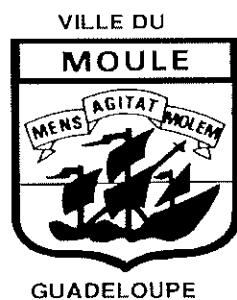
Rosette GRADEL

Pour avis conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



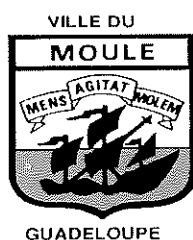
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 18 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Daniel DULAC), Nadia OUJAGIR (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	24	7	3	1

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Saisissez du texte ici

Ordre du jour du Conseil Municipal du Jeudi 24 Octobre 2024

Vie Municipale

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Aménagement Urbanisme Cadre de vie et Transition écologique

- 3- Acquisition de la parcelle AO 407 sise au 75 rue Wilson à Moule – Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe

Ressources Humaines

- 4- Création d'emplois budgétaires
- 5- Mise à disposition de personnel au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Affaires Culturelles

- 6- Approbation de la modification du tarif du dispositif « collège et lycée au cinéma »
- 7- « La Route de l'art » d'un Bord à l'Autre 2022-2026 – Echanges artistiques entre la Guadeloupe et Saint-Malo

Vie Associative

- 8- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à la présentation de deux nouveaux agents recrutés. Il s'agit de Monsieur Kévin BOUSQUET, responsable du service prévention et de Madame Natasha GIRARD, Directrice de L'Administration Générale.

Monsieur Kévin BOUSQUET informe avoir intégré la collectivité au mois d'avril 2024 et précise être en charge de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents de la ville de Le Moule.

Il ajoute qu'en matière de santé l'employeur a des obligations envers les salariés et que son rôle est de notamment conseiller ce dernier afin que la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail soit respectée.

Il poursuit en disant que, l'objectif est de préserver la santé et la sécurité des agents en améliorant leurs conditions de travail.

Accusé de réception en préfecture
9712191173-202412191PCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Il souligne que depuis son arrivée, un audit en Santé et Sécurité au Travail de la Ville a été réalisé, démontrant que quelques bases étaient présentes, mais que la Ville a une importante marge de progression. Raison pour laquelle, précise-t-il que son travail en cours est de poursuivre les fondations en santé et sécurité au travail.

Madame le Maire le remercie et invite Madame Natacha GIRARD à se présenter.

Cette dernière débute sa présentation en précisant avoir rejoint la Ville de Le Moule le 1^{er} octobre 2024 en tant qu'Attaché Principal en charge de la Direction de l'Administration Générale.

Elle indique avoir vingt ans d'expérience dans le service public, notamment au sein de Département mais aussi dans les EPCI.

Madame le Maire termine les présentations en disant que la Commune est en train d'étoffer l'effectif et surtout l'encadrement des services.

Elle propose de nommer, Monsieur Patrick PELAGE, comme secrétaire de séance.

L'assemblée accepte cette nomination pour le présent Conseil Municipal.

I-Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

Le Procès-verbal a fait l'objet de certaines remarques mentionnées, ci-après.

Madame Le Maire présente le Procès-Verbal et sollicite les observations des membres de l'assemblée.

Madame Yvane RHINAN indique que les échanges retranscrits ne sont pas les siens notamment sur le Syndicat d'Initiative.

En effet, précise-t-elle, s'agissant de la question portant présentation du rapport d'activité 2023 ainsi que les bilans financiers 2022 et 2023 du Syndicat d'Initiative, elle dit que les termes liquidation volontaire et vision politique n'apparaissent pas.

Elle indique également qu'à la question posée, « pourquoi les élus n'ont pas été destinataires du bilan et du rapport du syndicat ? » la réponse de Madame Le Maire, « le Conseil d'Administration du syndicat n'avait pas encore eu lieu », n'est pas complète.

Elle signale également que l'heure de son arrivée en séance n'avait pas été mentionnée.

Une rectification est portée comme suit :

- Entrée en séance de Madame Yvane RHINAN à 18h40 et de Monsieur Hermann SAINT-JULIEN à 18h45.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

- Ces derniers n'ont pas pris part au vote des Procès-verbaux du 25 juin et du 18 juillet 2024.

Le Procès-verbal est voté à la majorité des présents en raison de deux abstentions comme suit :

- *Madame Yvane RHINAN ;*
- *Madame Justine BENIN pour cause d'absence.*

*Approbation du Procès-verbal de la séance
du 05 septembre 2024*

1/DCM2024/147

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 05 septembre 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de préciser que toutes les interventions des élus n'ont pas pu être retranscrites, du fait d'un incident au niveau de l'enregistrement.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstentions (2) : MMES Justine BENIN – Yvane RHINAN

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 05 septembre 2024.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

II- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024

Le Procès-Verbal a fait l'objet de certaines remarques mentionnées, ci-après.

Madame Le Maire présente le Procès-verbal et sollicite les observations des membres du Conseil Municipal.

Concernant la question n° 9 du Procès-Verbal, singulièrement, la dénomination du Centre de Développement Humain, Madame Justine BENIN demande de reprendre ses propos en indiquant qu'après l'exposé de Madame Carole CABARUS, responsable du CDH, Madame Justine BENIN dit « respecter le choix des populations après l'enquête menée. »

Elle poursuit en disant que « Monsieur Ali OUANA, originaire de BONAN/VASSOR a beaucoup marqué les esprits dans le domaine du sport sur le territoire. Cependant, elle regrette que le nom ne s'est pas porté sur Monsieur Guy CAYARCY, en raison de son implication dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubres et des chantiers d'insertion il y a quelques années. Elle continue en indiquant que son décès date de 22 ans et peut dès lors expliquer le défaut de mémoire. »

Après échanges, Madame Justine BENIN reprend la parole et propose de nommer une salle du CDH au nom de Monsieur CAYARCY au regard de ses compétences et de ses qualités.

Le Procès-verbal est voté à la majorité des présents avec l'intégration des propos de Madame Justine BENIN et en raison de l'abstention de Madame Yvane RHINAN, pour cause d'absence.

*Approbation du Procès-verbal de la séance
du 19 septembre 2024*

2/DCM2024/148

*Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 19 septembre 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de compléter l'intervention de Madame BENIN au sujet de la dénomination du Centre de Développement Humain (CDH).

Actes du Conseil Municipal de la Ville de
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de rétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstention (1) : Mme Yvane RHINAN

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 19 septembre 2024.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

III- Acquisition de la parcelle cadastrée AO 407 sise 75 rue Wilson au Moule/Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe (EPFL).

Monsieur Pierre PORLON, élu en charge de la commission d'Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Transition écologique explique que la Ville dispose d'une convention avec l'EPFL, permettant à ce dernier d'acquérir des biens fonciers pour son compte, en l'occurrence la parcelle cadastrée AO 407.

Il poursuit en disant que la convention précise les conditions d'acquisition.

Il ajoute que cette accompagnement de l'EPFL est une initiative de la Région au bénéfice des communes.

Il précise que l'EPFL porte le projet pendant 5 années.

Il indique, également, que la parcelle coûte 7500€ et que dans le cadre des petites villes de demain, un Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI) permettra de rechercher des personnes susceptibles de porter un projet de commerce.

Il rappelle que dans le cadre des petites villes de demain l'objectif est de privilégier les commerces au Rez-de-chaussée et les habitations à l'étage.

Monsieur Daniel DULAC pose deux questions à savoir :

- Est-ce que par rapport au montant la Ville avait l'obligation de passer par l'EPFL ?

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

Monsieur Pierre PORLON fait remarquer que ce n'est pas que le montant des 7500€ mais toutes les démarches administratives, notamment les négociations, la recherche des héritiers et autres qui sont facilitées par l'accompagnement de l'EPFL.

Madame Le Maire cite l'exemple de la maison de la famille CABUZEL qui tombe en ruine, facteur de risque d'accident grave. De plus, elle ajoute qu'elle est devenue un dépotoir d'ordures.

Elle ajoute que la personne qui a acheté le bâtiment de la famille SINGARIN, situé à côté, se plaint régulièrement de l'état de ruine de cette maison et craint le pire en cas d'incendie.

Madame Justine BENIN confirme les dires de Madame le Maire, en disant que les portes sont ouvertes et quand on passe (dernièrement elle est passée avec M. DIEUNA), les portes étant ouvertes, on voit l'accumulation d'immondices à l'intérieur ce qui attirent les rongeurs.

Elle poursuit en demandant que s'il y a Appel à Manifestation d'Intérêt et portage de 5 ans, est-ce que l'EPFL peut effectivement s'engager au titre du bénéficiaire qu'est la collectivité pour le projet ou il faut attendre l'issue des 5 ans pour que le bénéficiaire puisse engager lui-même son projet » ?

Madame Betty ARMOUGON répond en disant que quand l'EPFL achète au nom de la commune c'est pour permettre à cette dernière de mettre en place son projet. Elle poursuit en disant que soit cela peut se faire dans les cinq ans. Elle précise que la commune peut demander à l'EPFL, dès lors qu'il y a un projet sur le bien de faire le transfert de ce dernier en sachant qu'un remboursement se fera sur les cinq ans ou en totalité si le bien est récupéré pour mettre en place le projet.

Elle termine en soulignant que ce n'est plus « EPFL » mais « TERRE CARAÏBES ».

Vote à l'unanimité des membres présents

*Acquisition de la parcelle AO 407 sise au 75 rue Wilson à Moule -
Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier Local
de Guadeloupe*

3/DCM2024/149

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°21-024 du conseil d'administration de l'EPFL de Guadeloupe du 05/05/2021 autorisant l'acquisition de la parcelle AO 407 pour le compte de la ville du Moule ;

Considérant que lors de sa séance en date du 5/05/2021 le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe (EPFL de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de la commune du Moule à l'acquisition de la parcelle AO 407 d'une superficie de 73 m² sise 75 rue Wilson au Moule

Considérant que ce bien est nécessaire à la réalisation de son projet de redynamisation du centre historique par la création d'un environnement propice au développement d'activités économiques, touristiques et socioculturelles.

Considérant que cette acquisition sera réalisée pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine (frais d'acquisition en sus).

Considérant que les modalités d'intervention de l'EPFL de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017. Qu'elles seront contenues dans une **convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération :**

- La durée de portage du bien par l'EPFL de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) ;
- La commune du Moule est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Il pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL de Guadeloupe. Dans le cas où il souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre le bénéficiaire et l'EPFL de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL de Guadeloupe ;
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPFL de Guadeloupe l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de cession du bien et

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception en préfecture : 06/01/2025

aux frais afférents au portage et à la gestion du bien par l'EPFL dans les conditions suivantes :

Seront versés par le bénéficiaire à la fin de la période de portage :

- a) Le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPFL de Guadeloupe ;
- b) Les divers frais générés par l'acquisition du bien : (*frais de notaire et frais d'agence*).
- c) Les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;
- d) Le coût des travaux de grosses réparations ;
- e) Les frais de portage, fixés à 3% du prix principal et des divers frais générés par l'acquisition du bien, prévus au a) et au b) ci-dessus.

Considérant que la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie et Transition écologique s'est réunie le 7 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser l'EPFL de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune du Moule la parcelle AO 407 d'une superficie de 73 m² sise 75 rue Wilson sur le territoire de la commune du Moule, pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)**.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par ses soins, moyennant le prix principal de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), majoré des frais de portages, tels que définis dans la

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de transmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

convention.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV- Création d'emplois budgétaires permanents

Madame Le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle. Il s'agit de créer 4 emplois de policier à temps complet et non 1 à temps non complet. Elle poursuit en disant que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité), et pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Agents de police	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	C	TC

Elle ajoute que la Ville compte des agents qui sont Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), mais qui ont la capacité de remplir les fonctions de policier. En effet, précise-t-elle, des agents titulaires du Baccalauréat ont réussi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et peuvent, donc, accéder au grade de policier. En conséquence, elle indique qu'un concours en interne sera organisé pour que les meilleurs soient retenus.

Madame Justine BENIN prend la parole en disant profiter de cette question de création d'emplois permanents de la police municipale, en soulignant que si on note un emploi était mentionné, or Madame Le Maire précise que ce sont quatre.

Accusé de réception en préfecture
972241172-20241219-1901224165-DE
Date de transmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

organes délibérants. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- Quatre (4) emplois de policier municipal à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
 - Effectuer des recherches et relever les infractions ;
 - Rédiger et transmettre les rapports et les procès-verbaux ;
 - Assurer l'accueil et le renseignement du public ;
 - Assurer des activités de terrain ;
 - Assurer une permanence opérationnelle et organisationnelle....

Considérant que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité), et pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOIS	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Agents de police	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	C	TC

- Un (1) emploi de responsable du service juridique à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Effectuer une assistance juridique en matière de légalité des actes de la Ville et de conseil aux services opérationnels et aux élus ;
 - Conseiller les usagers du Point Justice ;
 - Suivre des dossiers précontentieux et contentieux de la collectivité ;
 - Effectuer une veille juridique....

Cet emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C ou B relevant de la filière administrative et pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint administratif principal 2	C	TC

Accusé de réception en préfecture
202419711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl Rédacteur principal 2 cl Rédacteur	B	TC
--	-----------	---	---	----

Considérant que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC à BAC +2.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De créer : *4 emplois de policier municipal à temps complet*

EMPLOIS	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Agents de police	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	C	TC

et 1 emploi de Responsable du service juridique à temps complet

EMPLOI	Cadre d'emplois	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service juridique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 cl Adjoint administratif principal 2 cl	C	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 cl Rédacteur principal 2 cl Rédacteur	B	TC

Article 2 : D'approuver que ces emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans le cadre d'un recrutement infructueux.

Article 3 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

V- Mise à disposition de personnel au centre communal d'action sociale (CCAS)

Madame Nadège RANGASSAMY reprend les explications en disant que la Ville a déjà mis à disposition du CCAS et de la CDE, des agents.

Elle précise que c'est un nouvel agent, car dernièrement une délibération avait été prise concernant le renouvellement des agents mis à disposition au CCAS.

Elle indique que ce dernier sera agent d'accueil social à 35h00 et pendant 3 ans.

Elle ajoute qu'un projet de convention a été joint à la note explicative, relatant tous les dispositifs de la mise à disposition.

Madame Le Maire précise que c'est un agent qui fait déjà partie des effectifs de la Ville.

Madame Nadège RANGASSAMY, reprend en disant que c'est un agent de la Ville qui sera mis à disposition pour le CCAS.

Vote à l'unanimité des membres présents

Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

5/DCM2024/151

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de dépôt : 06/01/2025

Considérant que l'absence de moyens administratifs du centre communal d'action sociale (CCAS) ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer.

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Le Moule dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Qu'il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Que la convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Considérant qu'enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Considérant que dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du CCAS à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil et d'information social (polyvalent).

Considérant que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité de Le Moule et le CCAS.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 1 : D'approuver la mise à disposition du CCAS, un agent de la commune.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VI- Approbation de la modification du tarif du dispositif « collège et lycée au cinéma »

Madame Marie-Claude PERNELLE, Directrice des Affaires Culturelles, rappelle que depuis son arrivée à la collectivité en 2006, ce dispositif « école et cinéma » a toujours existé.

Aujourd'hui précise-t-elle il s'intitule « collège et lycée au cinéma » et d'ajouter que c'est un dispositif qui consiste à effectuer des projections à la salle de cinéma Robert Loyson.

Elle précise que ce dernier a été initié par le ministère de la culture en partenariat avec le Rectorat, le Département pour les transports et l'association Ciné WOULE qui assure le planning et la gestion du projet.

Elle informe que le tarif qui était proposé était 2,50 €, tarif prise en charge par les élèves ou l'établissement, cependant, dit-elle, le comité de pilotage national a fait évoluer le tarif à 3,50 €.

Elle indique que grâce au dispositif PASS culture on peut avoir le tarif des 3,50 € et d'ailleurs précise - t-elle l'obligation est faite de passer par ce biais.

Elle ajoute que ce dispositif existe en individuel mais aussi en collectif ce qui permet d'inscrire des classes qui seront prises en charge par le Ministère de la Culture.

Vote à l'unanimité des membres présents

***Approbation de la modification du tarif du dispositif
« collèges et lycées au cinéma »***

6/DCM2024/152

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

Considérant que par délibération n°11/DCM2024/131 en date du 5 septembre 2024 portant nouvelle grille tarifaire de la direction des affaires culturelles, dans la rubrique Cinéma, le dispositif collège et lycée est au tarif de 2,50 €

Considérant que le Comité national l'a fait évoluer dans le cadre du PASS Culture porté par le Ministère de la Culture. Que le PASS Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Projet ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle, il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture. Qu'il se compose de deux déclinaisons :

- Une part collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 4^{ème} ;
- Une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans.

Considérant qu'en ce qui concerne Le Moule, cette opération est menée conjointement avec le Rectorat, le Département et le Ministère de la Culture et vise à organiser des projections de films dans un cadre pédagogique.

Considérant que l'Association *CINE WOULE*, en convention avec la ville, fournit les films sélectionnés par un comité de pilotage local et établit le planning des projections. Que les enseignants disposent de fiches pédagogiques pour préparer les séances, le Département se charge du transport et la commune du paiement des 35% des distributeurs. Elle perçoit à ce titre, les recettes via le PASS Culture.

Considérant que désormais, le Comité de pilotage national a fait évoluer le tarif à 3,50 €.

Considérant que la Commission culture et patrimoine réunie le 08 octobre 2024 a donné un avis favorable à cette modification.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification du tarif « collèges et lycées au cinéma » de 2,50 € à 3,50 €.

Article 2 : De modifier la délibération n°11/DCM2024/131 en date du 5 septembre 2024 en intégrant le nouveau tarif dispositif « collèges et lycées au cinéma » et ses annexes, conformément à la grille nationale.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VII- La Route de l'art » d'un Bord à l'Autre 2022-2026 – Echanges artistiques entre la Guadeloupe et Saint-Malo

Madame Marie-Claude PERNELLE informe que ce projet a été présenté par l'association United Karibbean Artists, (UKA), collectif d'une trentaine d'artiste de la GUADELOUPE.

Elle ajoute que l'Association est dotée d'une galerie en ligne mais aussi physique au Gosier. Le but étant de mutualiser, de professionnaliser et de se faire connaître à l'échelle nationale et internationale.

Elle indique que depuis 2022, la route du Rhum fait un échange avec les artistes de Saint-Malo dans l'objectif de constituer des duos entre ceux de Saint-Malo et de la Guadeloupe.

Elle rappelle que la dernière édition de la Route du Rhum a eu lieu à Saint-Malo mais que le retour se fera en Guadeloupe.

Elle ajoute que ce serait bien si cela se passait sur Le Moule.

Elle poursuit en disant que quatre duos seront constitués comme suit :

- Yelow qui a eu le prix du concours les murs de Guadeloupe ;
- Pop Art qui fait des sculptures ;
- Lyncée qui a une formation archéologique et qui fera le lien avec le Musée Edgar- Clair ;
- Monsieur Pierre SAINTE-LUCE
- Audrey ZALTRON, photographe qui travaille sur la disparition notamment des marins en mer ;
- Séverine WALTER ;
- François PIQUET qui habille les cases de personnages et dont le travail peut être admiré à la maison coloniale de Zévallos.

Elle dit que la réalisation d'une convention est proposée pour réaliser une œuvre qui soit pérenne dans l'espace public de la Ville mais aussi des œuvres artistiques avec des réalités virtuelles.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Elle cite en exemple les lunettes qui seront délivrées dans le cadre de la manifestation « micro folie » pour vivre une réalité virtuelle.

Elle ajoute que pour réaliser ce travail une participation de la ville est sollicitée à hauteur de 8 700€ sur un projet d'un montant total de 39 070 €.

Elle précise que la participation de la ville est constituée de deux parties comme suit :

- Une subvention de 4000 euros en numéraire (achat de matériel)
- Une aide en nature estimée à 4700 euros qui comprend :
 - o La fourniture de repas le midi pour 8 artistes 5 jours par semaine
 - o L'hébergement de 4 artistes au centre d'hébergement du 18 novembre au 08 décembre
 - o La mise à disposition d'1 atelier de création au centre Robert Loyson
 - o L'aide au transport de matériel sur les sites de travail.

En contrepartie, précise-t-elle, l'association s'engage à programmer des rencontres pédagogiques avec le milieu scolaire, à produire des présentations numériques à la salle Robert Loyson et à la Médiathèque et à mentionner la ville de Le Moule sur tous les supports de communication.

Madame Justine BENIN, précise que c'est une chance que l'UKA ait choisi la Ville de Le Moule, lorsqu'on connaît le travail de cette association avec les artistes de renom et poursuit en demandant à quel endroit sera situé l'œuvre permanente ?

Madame Marie-Claude PERNELLE répond que le choix de l'endroit n'est pas encore fait. Elle ajoute que quand la convention sera signée, la commission culture se réunira à nouveau pour proposer des lieux.

Elle termine en précisant que la résidence croisée d'artistes se déroulera du 18 novembre au 08 décembre 2024.

Madame Justine BENIN reprend en demandant est-ce que les artistes qui seront sur l'œuvre permanente sont déjà connus.

Madame Marie-Claude PERNELLE répond par le négatif.

*Participation de la Ville du Moule à la Route de l'Art
d'un Bord à l'Autre 2022-2026 – Echanges artistiques
entre la Guadeloupe et Saint-Malo*

7/DCM2024/153

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

Considérant que l'Association UKA est un collectif d'artiste ayant démarré une résidence croisée d'artistes de la Guadeloupe et de Saint-Malo. Que chaque année depuis 2022, des

rencontres artistiques sont organisées des deux côtés de l'Atlantique. Que ces collaborations donnent naissance à des créations, des expositions collectives, la réalisation d'un comptoir mobile et numérique. Que l'objectif de ces échanges est d'assurer une représentativité artistique lors de l'évènement phare « La Route du Rhum » afin de décloisonner l'image de territoire uniquement touristique.

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, le collectif UKA et son partenaire breton «COEF 180 » ont décidé d'investir la ville du Moule et son patrimoine du 18 novembre au 08 décembre 2024. Que les travaux de cette résidence seront visibles dans l'espace public moulien par la réalisation d'œuvres physiques et numériques. Qu'une exposition numérique est programmée à la salle Robert Loyson et aussi à la Micro-Folie du Moule lors de la prochaine édition du Moule en Héritage. Qu'une restitution générale aura lieu à l'occasion de la Route du Rhum 2026 de chaque côté de l'atlantique et contribuera ainsi à promouvoir les sites historiques et patrimoniaux de la ville.

Considérant que l'Association UKA sollicite la ville du Moule pour :

- **Une subvention de 4000 euros en numéraire**
- **Une aide en nature estimée à 4700 euros qui comprend :**
 - La fourniture de repas le midi pour 8 artistes 5 jours par semaine
 - L'hébergement de 4 artistes au centre d'hébergement du 18 novembre au 08 décembre
 - La mise à disposition d'1 atelier de création au centre Robert Loyson
 - L'aide au transport de matériel sur les sites de travail.
- **En contrepartie l'association UKA s'engage à :**
 - A réaliser une œuvre pérenne dans l'espace public sur un site mis à disposition par la ville.
 - Produire des œuvres numériques en relation avec patrimoine et l'histoire de la ville du Moule
 - Produire une présentation numérique online de rendu de résidence
 - Accueillir des scolaires pour des animations pédagogiques
 - Présenter les productions artistiques lors de la manifestation « le Moule en Héritage » en mode numérique à la salle Robert Loyson et à la micro-folie.
 - Présenter les œuvres produites jusqu'à la route du rhum 2026
 - Mentionner la ville du Moule sur tous les supports de communication

Adusé de réception en préfecture
N° 165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que le budget de cette résidence est de 39 070 euros, la DAC Guadeloupe finance à hauteur de 10 000 euros, d'autres partenaires sont sollicités.

Considérant que la Commission culture et patrimoine réunie le 08 octobre 2024 a donné un avis favorable à ce projet.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la participation de la ville du Moule à la Route de l'Art comme suit :

- Une subvention de 4000 euros en numéraire ;
- Une aide en nature estimée à 4700 euros qui comprend :
 - La fourniture de repas le midi pour 8 artistes 5 jours par semaine
 - L'hébergement de 4 artistes au centre d'hébergement du 18 novembre au 08 décembre
 - La mise à disposition d'1 atelier de création au centre Robert Loyson
 - L'aide au transport de matériel sur les sites de travail

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr)

VIII- Demandes de subventions

Madame Le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions ainsi que l'avis du comité.

8-1- Demande de subvention de « l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE » (ASM).

Madame Le Maire informe que l'association a sollicité cette année, une subvention de 40 000,00€.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Elle indique que le comité d'attribution des subventions a proposé un montant de 36 000,00€.

*Demande de subvention de l'ASM
(ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE)*

8 -1/DCM2024/154

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Association Sportive Moulienne (ASM) en date du 06 mai 2024.

Considérant que l'ASM a pour objectif d'organiser, de participer, de promouvoir, de développer l'enseignement et la pratique du sport sous toutes ses formes, et singulièrement le football.

Considérant qu'elle prend également toutes initiatives propres à la formation physique, morale, artistique et culturelle de ses membres.

Considérant que la demande de subvention de l'ASM est nécessaire pour son fonctionnement afin de poursuivre les activités permettant de maintenir l'équipe seniors dans l'élite du football guadeloupéen, en s'articulant autour des axes majeurs ci-après :

- Développer le pôle sportif ;
- Contribuer à l'émancipation sociale et personnelle de l'adulte en devenir ;
- Acquérir des outils modernes et performants pour le développement du club.

Considérant que le dossier présenté par l'ASM est complet : Formulaire CERFA ; Procès-verbal de l'assemblée générale - Composition du conseil d'administration - Bilan financier - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure - Bilan d'activités – RIB - Copie des statuts.

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail du lundi 21 octobre 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de trente-sept mille euros (37 000 €) à l'Association Sportive Moulienne (ASM).

Article 2 : Dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

8-2- Demande de subvention de « l'ASSOCIATION TENNIS MOULE » (ATM)

Madame Le Maire informe que l'association a sollicité une subvention à hauteur de 25 000,00€.

Elle indique que le comité d'attribution des subventions a proposé un montant de 20 000,00€.

*Demande de subvention de l'Association
TENNIS MOULE*

8-2/DCM2024/155

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Association TENNIS MOULE en date du 13 septembre 2024.

Considérant que l'Association TENNIS MOULE a pour objectif d'organiser différents tournois au cours de l'année et a été désignée en qualité de Club Formateur par la Ligue de Tennis pour la 8^{ème} année.

Considérant que la demande de subvention de l'Association TENNIS MOULE est nécessaire pour son fonctionnement afin de poursuivre les activités du club et fournir une formation performante aux joueurs.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

Considérant que le dossier présenté par l'Association est complet Pièces : Formulaire CERFA - Procès-verbal de l'assemblée générale - Composition du conseil d'administration - Bilan financier - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure - Bilan d'activités – RIB - Copie des statuts.

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail du lundi 21 octobre 2024.

*Oùï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de vingt mille (20 000 €) à l'Association **TENNIS MOULE**.

Article 2 : Dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

8-3- Demande de subvention de l'Association « LES INCREVABLES ».

Madame Le Maire informe que l'association a sollicité une subvention à hauteur de 20 000,00€.

Elle indique que le comité d'attribution des subventions a proposé un montant de 13 000,00€.

***Demande de subvention de l'Association LES INCREVABLES
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

8-3/DCM2024/156

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Considérant que la demande de subvention par l'Association de football féminin **LES INCREVABLES** en date du 02 août 2024.

Considérant que la demande de subvention de l'Association est nécessaire pour son fonctionnement afin de développer les axes suivants : pratique pédagogique, qualité d'accueil et animation, pouvoir d'attraction et de fidélisation, encadrement et formation

Considérant que le dossier présenté par Les Increvables est complet : Formulaire CERFA - Procès-verbal AG - Composition du conseil d'administration - Bilan financier - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure - Bilan d'activités – RIB - Copie des statuts.

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail du lundi 21 octobre 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de treize mille euros (13 000 €) à l'Association **LES INCREVABLES**.

Article 2 : Dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

8-4- Demande de subvention de l'Association « EXPLOSION V ».

Madame le Maire informe que l'association a sollicité une subvention d'un montant de 6 000,00€ pour participer au festival du Maroc et d'y représenter les couleurs et valoriser les richesses culturelles de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Madame Le Maire précise que le comité d'attribution n'a pas donné d'avis favorable.

Elle poursuit en proposant que lui soit attribué une subvention de 3 000,00€ ou de 4 000,00€. En effet, précise-t-elle, la culture moulennaise sera mise à l'honneur.

Lors des échanges, plusieurs élus souhaitent allouer un montant plus important à l'ASM, compte tenu de son évolution en R1.

Concernant le montant attribué à l'association ASM, Monsieur Marcelin CHINGAN, membre du comité d'attribution de subventions, précise que 5 000,00€ de plus ont été ajoutés à la subvention de l'association par rapport au montant alloué l'an dernier et affirme que son évolution a été prise en compte, comme l'AS DYNAMO ou encore le CSM en soulignant, toutefois, que la situation du CSM diffère en raison de son contrat d'objectifs avec la ville.

Madame Le Maire demande aux élus qui souhaitent attribuer un montant supérieur d'apporter une contribution personnelle.

Monsieur Pierre PORLON précise avoir sponsorisé à titre personnel l'ASM.

Madame Justine BENIN prend la parole en confirmant que la ville compte 3 clubs en R1. Elle poursuit en disant que s'agissant de l'ASM, elle a une question à poser qui pourrait concerner aussi la DYNAMO et demande, est-ce que nous avons une convention d'objectifs et de moyens avec ces deux clubs en R1 comme c'est le cas avec le CSM ?

Madame Le Maire répond qu'elle ne sait pas si la convention est signée par l'ASM mais pour l'AS DYNAMO elle confirme que oui.

Madame Justine BENIN, réagit en disant que les deux ne sont pas passées en Conseil Municipal ?

Madame Le Maire répond par l'affirmatif, concernant l'AS DYNAMO et CSM. Elle précise que les contraintes budgétaires de la Ville obligent à la prudence et à respecter le montant dédié aux subventions allouées aux associations.

Monsieur Marcelin CHINGAN souligne que s'agissant de l'association EXPLOSION V, le comité d'attribution de subventions n'a pas donné d'avis car le festival au Maroc est inconnu (première édition) et appelle à des interrogations quant à son organisation et à son déroulement.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE Date de télétransmission : 06/01/2025 Date de réception préfecture : 06/01/2025
--

De plus ajoute-t-il, des moyens supplémentaires seront certainement alloués à l'association pour participer à la grande parade du Moule.

Madame le Maire reprend la parole en disant beaucoup aimer le Carnaval, mais s'interroge sur la raison ou le bienfondé de ce déplacement et d'ajouter que l'association aurait pu utiliser ces fonds propres.

Elle reprend en soulignant que le comité n'a pas fait de proposition de subvention pour l'association et qu'elle maintient le montant de 3 000,00€ à allouer à cette dernière.

Elle poursuit en proposant d'octroyer 1000,00€ de plus à l'ASM. En conséquence au lieu de 36 000,00€ le montant alloué pour cette dernière sera de 37 000,00€.

Elle poursuit en disant que l'association compte en son sein un nombre important de jeunes enfants.

Monsieur Marcelin CHINGAN intervient en disant bien vouloir augmenter le montant de la subvention de l'ASM. Cependant, il souligne que les montants proposés en comité ont été déterminés en fonction du budget disponible.

Madame Le Maire reprend en disant qu'elle confirme de 3 000€ à EXPLOSION V, de 37 000€ pour l'ASM et demande à l'assemblée de délibérer.

Vote à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention de l'Association EXPLOSION V
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

8-4/DCM2024/157

Considérant que la demande de subvention de l'Association « **Explosion V** » en date du 23 septembre 2024.

Considérant que la demande de subvention est pour participer au « Festival du Maroc », qui se déroulera du 17 au 24 novembre 2024 afin de représenter les couleurs et valoriser les richesses culturelles de la Guadeloupe.

Considérant que le dossier présenté par l'Association EXPLOSION V est complet : Formulaire CERFA - Procès-verbal AG - Composition du conseil d'administration - Bilan financier - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure - Bilan d'activités – RIB - Copie des statuts.

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail du lundi 21 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de trois mille euros (3 000 €) à l'Association EXPLOSION V.

Article 2 : Dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Questions diverses

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de différentes invitations comme suit :

- Repas organisé par la famille M. COLOGER chez NOBIAL le 16 novembre 2024 ;
- Fête de Gourbeyre le dimanche 9 novembre 2024 ;
- La remise des médailles le 7 décembre 2024 à 14h00 à l'habitation de Zévallos ;
- Conférence de l'association DEKLAM le 25 octobre 2024 à la Médiathèque ;
- Plantation à visiter à Bellevue ;
- L'inauguration du 1^{er} Scanner pour les animaux chez le Vétérinaire à Sergent ;
- Samedi littéraire sur le créole avec Raymonde TORIN et Michel MELANGE le 16 novembre ;

Monsieur Pierre PORLON rappelle la situation épidémique de dingue annoncée par l'ARS. Il souligne aussi qu'un nombre n'important de personne sont décédées à cause de la leptospirose.

Il ajoute que suite à une réunion dont Monsieur Kévin DELOS était présent il a été révélé que même les chats et les chiens peuvent être porteur.

Madame Le Maire souligne le nombre important de chats errants à l'Autre-Bord.

Madame Justine BENIN demande, est-ce bien les travaux de l'Autre-Bord qui ont démarré au niveau de la Baie ?

Accusé de réception en préfecture
du 14/01/2025 à 10h00
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Madame Le Maire répond qu'elle pose une question à laquelle elle connaît la réponse
Madame Justine BENIN répond qu'elle a vue des tracées, raison pour laquelle elle pose la question.

Madame le Maire poursuit en disant que c'est la Région qui effectue les travaux et qu'elle a Rendez-vous demain, à ce sujet, avec un fonctionnaire de la Région et de Route de Guadeloupe.

Madame Le Maire poursuit en disant « qu'est-ce qui aurait pu commencer là Madame BENIN ? ».

Madame Justine BENIN répond « vous m'excuserez, vous êtes chef d'édilités, nous sommes en Conseil Municipal, je me dois de vous poser la question. J'ai vu le tracé, je sais que nous en avons fait état depuis un moment, voilà, je pose la question tout simplement, merci ».

Madame Le Maire reprend en disant que le rendez-vous est programmé pour demain à 10h00. Elle ajoute qu'en passant ce matin, elle a constaté le début des travaux.

Madame Betty ARMOUGOM, Conseillère Régionale, porte à la connaissance des élus que lors de la commission de travaux qui s'est tenue la veille, elle a interrogé sur les travaux concernant le Rond-point de la Baie.

Elle poursuit en disant que les raisons énoncées pour justifier de ce retard ont été des défaillances aux niveau des entreprises, notamment l'augmentation des prix et du retard pris sur d'autres chantiers.

Elle ajoute que normalement l'équipe de la Région devraient, naturellement, être mis en relation avec celui de la Ville pour la réalisation des travaux.

Elle indique avoir rappelé l'importance de la réalisation du Rond-point avant l'ouverture de l'hôtel.

Elle précise que les cadres de la région ont répondu que le nécessaire sera fait avant l'ouverture de l'hôtel.

Monsieur Grégory MANICOM demande est-ce que le problème du passage d'eau est pris en compte, pour ne pas être contraint par la suite de couper à nouveau la route pour permettre l'évacuation de l'eau.

Madame Le Maire indique que dans la réalisation du rond-point il faut prendre en compte les eaux usées et l'eau potable. Elle ajoute que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe devait effectuer le renforcement en eau potable.

Madame Yvane RHINAN dit avoir eu l'occasion de poser la question en commission. En effet, (citation) « elle précise qu'à la base le projet était de la thalassothérapie qui est devenue la balnéothérapie ».

Elle poursuit en disant : (citation) qu'on va être cent pour cent sur le réseau d'eau qui est déjà défaillant depuis quelques temps sur Le Moule. Elle dit qu'elle attendait impatiemment d'entendre ce mot qui aurait eu un renforcement sur le réseau de l'eau parce que du coup tout le secteur entre le Bourg en remontant par Sommabert serait en grande difficulté avec l'ouverture de l'Hôtel. Donc je suis contente de l'entendre, j'espère que demain vous aurez toutes ces réponses, parce que pour le coup, il ne faut pas non plus opposer une extension économique avec un Hôtel balnéo et du coup mettre en souffrance les mouliens ».

Madame le Maire précise que « les mouliens ont déjà tellement souffert parce que toutes les canalisations ne sont pas bonnes ».

Madame Yvane RHINAN ajoute que : (citation) « justement c'est là que ce n'est pas bon Madame Le Maire, puisqu'on est en train de dire au Conseil Municipal que les mouliens ont l'habitude de souffrir ».

Madame Le Maire répond en disant : (citation) « que ce n'est pas ce qu'elle voulait dire. Elle reprend en précisant avoir dit qu'à Moule il y a beaucoup de canalisations qui ne sont pas bonnes. Elle ajoute que même le réservoir que le Département a fait pour soit disant avoir de l'eau dans le secteur de Letaye, il y a des jours où il n'y a pas d'eau ».

Madame Yvane RHINAN poursuit et demande : (citation) « concernant le rond-point, est-ce qu'il y aura une déviation ou un itinéraire bis qui sera mis en place ? »

Madame le Maire répond que c'est normal.

Madame Yvane RHINAN rétorque que « le c'est normal, Madame, il n'y a pas de problème mais où va être cet itinéraire bis ? est-ce que c'est CHATEAU-GAILLARD ou est-ce que c'est LACROIX ? ».

Monsieur Pierre PORLON intervient pour apporter une réponse globale. Il indique que le ravitaillement en eau de l'hôtel a été négocié, cela fait 18 mois, avec le SMGEAG, LOSBAR, la CANGT et la Ville du Moule.

Il poursuit en disant que de l'eau sera récupéré au château d'eau de champ-grillé pour être acheminé à Bellevue.

Il indique le circuit, prévu, de l'eau en disant qu'elle passera au niveau du rond-point de Sergent, le rond-point de Damencourt en direction de Bellevue et à partir de Caillebot l'eau sera acheminé vers l'hôtel.

Concernant le rond-point de sergent, il indique qu'une rencontre devait avoir lieu entre route de Guadeloupe et la société chargée de la réalisation de l'itinéraire bis, mais cela a tardé et ne s'est pas fait.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000000000-000000000-000000000
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Il précise que logiquement la canalisation pour le passage de l'eau devait se faire en amont. Il ajoute que pour l'instant, ils ne savent pas encore comment le problème sera résolu.

En réponse à Madame Yvane RHINAN, il indique que l'eau pour ravitailler l'hôtel ne proviendra pas de Sommabert. Il poursuit en disant que le circuit pour l'assainissement de l'hôtel se fera de l'hôtel pour aller vers le spot. En ce qui concerne le rond-point, il précise que toutes les questions ont été posées à la Région Guadeloupe de manière à tenir compte de la déviation mais de l'ensemble des réseaux existants.

Il indique que la première réunion se tiendra demain avec les techniciens, ingénieurs de la ville. Il affirme que toutes les précautions possibles et imaginables ont déjà été prises.

Concernant le rond-point de Sergent Madame Aurélie COPAVER explique que lors de la dernière rencontre avec le Département, il y a un mois précise-t-elle, est ressortie, la difficulté pour le SMGEAG de maîtriser son calendrier d'exécution de travaux.

Elle ajoute que le calendrier ne pouvait pas être attendu plus longtemps, les travaux ont été réalisés sans connaître le circuit de l'eau. Aujourd'hui, elle dit que le SMGEAG est prêt mais le rond-point est déjà fait.

Monsieur Pierre PORLON informe les élus que le congrès de l'ACC'DOM se tiendra en Guadeloupe à partir du dimanche 10 au 15 novembre.

Il précise que les congressistes seront reçus dans une ville différente chaque jour. Ainsi, indique-t-il, la Ville du Moule reçoit, le 14 novembre 2024.

Madame Aurélie COPAVER intervient pour répondre à l'interrogation de Madame Yvane RHINAN concernant les déviations prévues en lien avec la réalisation du rond-point de la Baie.

En effet, elle dit que des déviations ne sont pas prévues mais que la circulation sera basculée d'un côté à un autre en fonction des travaux.

Elle informe également que la Région a prévu de réaliser un ralentisseur surélevé au carrefour de Sainte-Marguerite et procéder au déplacement de l'entrée d'agglomération.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le renforcement des tranchées de la Rue Boulevard Rougé. Il dit que la circulation est devenue impossible.

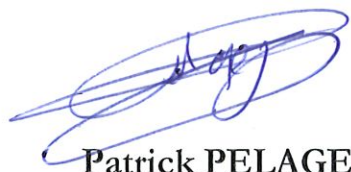
Madame Le Maire répond que ce n'est pas possible de changer une Ville si on ne casse pas les œufs.

Monsieur Daniel DULAC précise que le béton ne tient pas à cause des camions. Il affirme que la Rue a déjà été bétonnée à deux reprises et que cela se fera une troisième fois mais la priorité sera mise sur les routes transversales qui n'ont pas encore été refaites.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 19h56 minutes.

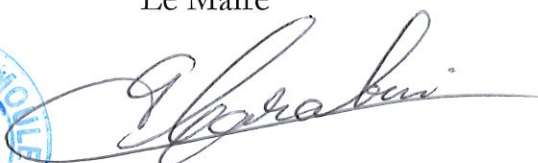
Fait à Le Moule, le 24 octobre 2024

Secrétaire de séance



Patrick PELAGE

Le Maire



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-IDCM2024165-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025